

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2010

| |
|---|
| <p>NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 32 représentés : 3 pour : 35 abstentions : 0 contre : 0</p> |
|---|

OBJET : Fixation des tarifs de partenariats des commerçants, entreprises et fournisseurs lors de la fête de la ville les Samedi 5 et Dimanche 6 juin 2010

L'An deux mille dix, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

| | | |
|-------------------|---|------------------------|
| D. LAFON | à | P. GUYON |
| J. N'GALLE-EBOA | à | J. SEGRE |
| A. BULLET-LADARRE | à | M. GALANTE-GUILLEMINOT |

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 4 avril 2007 fixant les tarifs de partenariats des commerçants, entreprises et fournisseurs lors de la fête de la Ville des 5 et 6 juin 2010,

Considérant que les commerçants, entreprises et fournisseurs font le choix d'un type de partenariat lors de la fête de la ville, les 5 et 6 juin 2010

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le maire à fixer les tarifs de partenariats des commerçants, entreprises et fournisseurs lors de la fête de la ville les 5 et 6 juin 2010 ainsi qu'il suit :

| Partenariats | Tarif en € |
|---|------------|
| Insertion du logo de l'entreprise dans les supports de communication de présentation de l'évènement | 200,00 |
| Présence sur le site (stand promotionnel, animation spécifique) | 350,00 |
| Parrainage d'un stand (maquillage, jeux...) | 350 ,00 |
| Parrainage d'une troupe artistique (théâtre de rues, musiciens...) | 500,00 |
| Parrainage d'un des espaces mis en place sur la coulée verte ou d'un des podiums de démonstrations sportives et de concerts | 500,00 |
| Partenaire officiel de « Fontenay-en-Fête » | 1 500,00 |

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

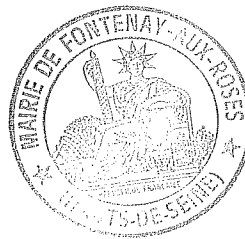
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général
Pascal BUCHET



V. Buchet

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas BIANCO